



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SHAKTI 21

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association SHAKTI21 auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2023 ;

Considérant le rapport d'activité et le bilan financier 2022 de l'association ;

Considérant le programme d'actions proposé par l'association pour l'année 2023 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2023 ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions de l'association pour la Commune de Pierrefitte ;

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles la Commune est confrontée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2023 au profit de l'association SHAKTI21 est approuvé.

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association SHAKTI21.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine,

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 7 M. Farid Aïd, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétill, MME. Gémila Bédar

Ne prennent pas part au vote: 2 M. Gilbert-Valère Loimon, M. Mohamed-Fily Diaouné

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétill, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Madame Diop	par Madame Bennacer
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Petrose
• Madame De Gelibert	par Madame Eloto
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétill
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

